

AVIS D'URBANISME

Il est porté à la connaissance du public que le dossier de désignation relatif à la zone « **MAMERDALL** » incluant l'avant-projet de règlement-grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de paysage protégé, la zone « MAERDALL » sise sur les territoires de Bertrange, de Kehlen, de Kopstal, de Lintgen, de Lorentzweiler, de Mamer, de Mersch, de Steinsel et de Strassen

est déposé pendant 30 jours à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance conformément à l'article 40 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, dans ce délai de 30 jours.

Strassen, le 12 octobre 2026

le Bourgmestre,

le Secrétaire,